

Peine capitale

Dans le débat actuel et les autres qui l'ont précédé depuis une dizaine d'années et plus, ce ne sont pas les discours sensés qui ont manqué, et je n'essaierai pas de répéter les arguments qui m'ont influencé. Depuis une dizaine d'années, un grand nombre de mes électeurs m'ont écrit, m'ont téléphoné, ou sont venus me voir pour me parler de cette question. S'il y a des députés qui cherchent à consulter leurs électeurs pour les faire participer au processus démocratique et pour connaître leur point de vue sur les sujets d'actualité comme sur les grandes questions nationales, je pense bien être du nombre. Mes fonctions de député, la charge que m'ont confiée mes électeurs m'imposaient d'étudier une question aussi importante avec toute la rigueur dont je suis possible, d'arriver à une conclusion sensée et honnête, en fonction des faits que j'aurais établis. Depuis dix ans, je cherche des raisons de croire que la peine de mort pourrait constituer un élément nécessaire de notre droit. Dans cette démarche j'en suis arrivé, à tort diront peut-être certains, mais du moins à la lumière de ma raison, j'en suis arrivé, dis-je, à écarter toutes les raisons invoquées en faveur de la peine de mort pour ne retenir que celle de la protection de la société.

Dans tout ce qui a été dit à la Chambre à ce sujet depuis dix ans, rien ne prouve que la peine de mort soit du moindre effet pour réduire la fréquence des meurtres. S'il en était autrement, je n'hésiterais pas à la considérer comme nécessaire. Car j'estime que l'État a le droit d'imposer un tel châtement, s'il est démontré sans l'ombre d'un doute qu'il concourt à la protection de la société. Mais rien n'a pu m'en persuader, et je demeure toujours aussi convaincu qu'il faut retirer la peine de mort de notre droit.

Quelle est la responsabilité d'un gouvernement à cet égard? On en a beaucoup parlé dans le cadre de ce débat. Personnellement, je voterai librement, mais je dois dire que ce ne devrait pas être le cas, à mon avis. Je pense qu'un vote libre représente sur bien des plans un refus de responsabilité de la part du gouvernement. Pourquoi la peine capitale devrait-elle moins engager le gouvernement que le bilinguisme, le divorce, ou toute autre question dont la Chambre est régulièrement saisie par un gouvernement qui en assume l'entière responsabilité, je n'en sais rien. J'aurais préféré, et de loin, que le gouvernement non seulement présente un bill dont les dispositions traduisent ses propres convictions, mais aussi qu'il affirme sa position vis-à-vis de ce bill et soit prêt à être renversé, le cas échéant, selon la décision que prendrait la Chambre à ce sujet.

L'initiative du gouvernement sur laquelle nous allons voter sous peu se fait attendre depuis longtemps et je regrette qu'il ait laissé l'impression, depuis quelques années, que la commutation des peines de mort était presque automatique. Je suis bien placé pour savoir que le cabinet examine chaque cas individuellement et très sérieusement. Toutefois, plus le gouvernement a tardé à s'engager à abolir la peine capitale et à mettre ses intentions en pratique de la façon la plus directe, avec l'approbation du Parlement, plus il a contribué à faire perdre au public la confiance qu'il avait non seulement dans le gouvernement, mais également dans le processus et l'application de la loi. J'approuve cette mesure qui tend à abolir la peine capitale. J'aurais aimé que le gouvernement soit prêt à en assumer l'entière responsabilité comme il le fait pour les autres mesures importantes, mais je suis prêt, en tant

que député, à prendre mes responsabilités, comme le feront tous mes collègues demain, au moment du vote.

On m'a dit qu'en tant que députés de la Chambre, nous devons voter conformément aux désirs que nous croyons être ceux de nos électeurs. Je crois en la consultation avec mes électeurs. Je crois en leur sagesse et ce qu'ils me disent influence fortement ma façon de penser. Toutefois, je crois que les députés sont ici dans les meilleures traditions parlementaires britanniques pour assumer la responsabilité de leurs décisions personnelles et non pour s'en décharger sur ceux qui les ont mandatés.

● (1630)

Il appartient à chaque député de prendre la décision qu'il ou qu'elle juge sage, faute de quoi il ou elle tromperait ceux qui nous ont délégués ici. Aussi ai-je décidé de voter, comme je l'ai toujours fait, en pensant à ce que mes électeurs m'ont dit sur les différents aspects de la question, en tenant compte de mes propres sentiments et de ce que me dicte ma conscience, mais par-dessus tout, en fondant ma décision sur les faits que j'ai relevés et sur le jugement qu'ils me permettent de porter, en tant que représentant responsable et consciencieux de mes commettants.

Les députés auront reçu probablement, eux aussi, une lettre d'un résident de Biggar, en Saskatchewan, qui a écrit d'une manière très émouvante au sujet du meurtre de sa fille de 17 ans, tuée en 1973. Il écrivait:

Les tribunaux, les lois et même la corde de la pendaison ne semblent avoir aucune influence ni exercer aucune restriction sur un esprit angoissé, en détresse ou déréglé.

Pour lui, la pendaison est absurde et même infâme, à notre époque. Le gibet, dit-il, ne sert qu'à montrer à quel point nous sommes retardataires. Il poursuit:

Vous comme moi, sommes tenus d'essayer de faire disparaître le plus de souffrance humaine et de punition possible. Quant à nous, le peuple canadien, nous considérons que c'est à vous, les députés au Parlement du Canada de montrer comment atteindre ce but.

J'espère que quel que soit notre parti, nous chercherons tous non seulement à faire prévaloir le sentiment général actuel de la population sur cette question mais que nous exercerons notre jugement, en pleine conscience, en pensant aux intérêts de la société en général et non pas simplement de ceux qui peuvent être aujourd'hui ou qui seront demain sous le coup d'une sentence de mort, et que nous nous efforcerons, avant tout, de prévenir le crime et les souffrances et de faire respecter la vie. C'est ainsi que nous imprimerons notre direction sur cette question. J'espère sincèrement que demain nous aurons enfin réglé cette question, au Parlement canadien, une fois pour toutes.

M. L'Orateur adjoint: Il semble que le débat de troisième lecture du bill C-84 soit maintenant terminé puisqu'aucun autre député ne demande la parole. Cependant, la Chambre reconnaîtra que je ne puis mettre aux voix la motion de troisième lecture tant que la Chambre ne s'est pas prononcée sur l'amendement. La Chambre est-elle d'avis que le débat sur la motion de troisième lecture du bill C-84 est à présent terminé et consent-elle à ce que la question soit mise aux voix, s'il le faut, immédiatement après qu'elle aura décidé de l'amendement dont le vote a été remis à demain?

Des voix: D'accord.